



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

### **Occupation du domaine public Avenue Justin Bec** **Arrêté n° 17**

Le Maire de la Commune de SAINT GEORGES D'ORQUES

**VU** les articles L. 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;

**VU** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25;

**CONSIDERANT** la demande présentée par le club équestre de Saint Georges d'Orques domiciliée Avenue Justin Bec à Saint Georges d'Orques (34680), sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin de réaliser un Concours Saut d'Obstacles le Dimanche 25 Février 2024 ;

**CONSIDERANT** les perturbations de circulation qui pourraient être entraînées du fait de cette manifestation;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire, de prendre toute mesure propre à éviter les accidents ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1°/** La circulation Avenue Justin Bec, dans sa section comprise entre la Rue de Bel Air et Rue du Réservoir, sera interdite pour permettre le déroulement de la manifestation équestre, et ce le Dimanche 25 Février 2024 de 6h30 à 20h00.

**ARTICLE 2°/** La signalisation relative à ces dispositions, ainsi qu'une déviation empruntant la rue de bel air, rue de la gaillarde et rue du réservoir seront mis en place par les soins, aux frais et sous la responsabilité du mandataire. Sa responsabilité pourra être engagée en cas de défaut ou même d'insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché de manière lisible pendant toute la durée de son application.

**ARTICLE 3°/** Les lieux devront être restitués en parfait état de propreté. En cas de détérioration, les frais de remise en état seront à la charge du pétitionnaire.

**ARTICLE 4°/** L'accès des riverains sera maintenu en cas d'urgence. Les droits des tiers seront expressément réservés.

**ARTICLE 5°/** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.  
Les véhicules en infraction concernant le stationnement, seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 6°/** Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 7°/** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 8°/** Mme la Directrice Générale des Services, M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Georges d'Orques et M le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

SAINT GEORGES D'ORQUES, le Mardi 30 Janvier 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire

Jean-François AUDRIN



Publié le :  
Transmis-le :